



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} février à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 26 janvier 2018.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, Mrs HEUDE, PRAT, Mme MITTELETTE-ROUISSI, Mrs LEFORT, LAUNAY, LACOMME, ROTTEMBOURG, Mme BOUCHARD, M. MOUCHET, Mme THOMAS, BARBERI, PROUST, DENOYER Mrs COAT, NOURRIN,

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI

Était absent excusé : M. Rustique GUEZO

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

DÉCISION N° 52/2017- 7.3

RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Signature de la proposition de financement proposée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France, siège social 149 rue du Louvre PARIS 75001 détaillée ci-après :

- Montant : 395 000 €
- Taux : Fixe de 0.93 %
- Durée totale : 13 ans
- Amortissement : Progressif (échéances constantes)
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossier : 400 €
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle

DÉCISION N° 53/2017- 7.10

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LA CCVE DES ALIMENTATIONS ELECTRIQUES DES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION D'ENTREES DE VILLE

Signature de la convention relative à la prise en charge financière par la CCVE des alimentations électriques des caméras de vidéoprotection d'entrées de ville.

Le montant des prestations faisant l'objet de la convention s'élève pour Cerny à 10 282,24 € HT, la commune faisant son affaire de récupérer le FCTVA des prestations correspondantes.

DÉCISION N° 1-2018 – 9.1
CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ÉA -TECOMAH

Signature d'une convention de formation avec les écoles des éco-activités LÉA-TECOMAH situées à JOUY-EN-JOSAS (78356), Chemin de l'Orme Rond pour un montant total de 60 € TTC.

Intitulé du stage : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

Thème du stage : Théorie et examen

Dates de stage : le 14 décembre 2017

Nombre de participants : 1

DÉCISION N° 2/2018 - 1.1
AVENANT N° 1 AU MAPA N° 14-06 RELATIF A LA MAINTENANCE ET LA LOCATION DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 14-06 relatif à la maintenance et à la location des photocopieurs avec l'entreprise DACTYL BURO, dont le siège social est situé 6 rue des Pins 45400 FLEURY LES AUBRAIS dans les conditions identiques au marché.

Modifications induites par le présent avenant : Prolongation du marché de 3 mois.

Incidence financière de l'avenant : Les prestations seront rémunérées, du 5 janvier au 4 avril 2018, sur la base des conditions financières fixées par le marché.

DÉCISION N° 3/2018 - 1.1
AVENANT N° 1 AU MAPA N° 13-13 RELATIF A LA MAINTENANCE ET A LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 13-13 relatif à la maintenance et à la fourniture de matériel informatique avec l'entreprise OSI (disparition par fusion de la société HEXAWARE) dont le siège social est situé 38 rue de Houdan SEPTEUIL 78790 dans les conditions identiques au marché.

Modifications introduites par le présent avenant : Prolongation du marché de 3 mois et modification du titulaire du marché (disparition de la société Hexaware par fusion ou scission-absorption aboutissant à la création de la société OSI).

Incidence financière : Les prestations seront rémunérées, du 9 décembre 2017 au 8 mars 2018, sur la base des conditions financières fixées par le marché de base.

DÉCISION N° 4-2018 – 9.1
CONTRAT D'ANIMATION DJ

Signature du contrat avec STARLIGNE ANIMATEUR, d'un montant de 1 600 €TTC, pour l'animation musicale du repas des personnes âgées qui sera organisé le 17 février 2018 au complexe sportif Jean Segalard.

Date de la manifestation : 17 février 2018

Durée de la manifestation : de 11 h 00 à 16 h 30

Engagement de l'artiste :

- Animation musicale

Engagements de la commune :

- Règlement de la prestation
- Prise en charge de 11 repas

DÉCISION N° 5/2018 – 7.1
ACCORD DE RECONDUCTION DE CONTRATS AVEC LA SOCIÉTÉ
BERGER-LEVRAULT

Signature de l'accord de reconduction aux contrats ci-dessous énumérés avec la société Berger-Levrault située à Labège (31670) 64, rue Jean Rostand pour un montant de 4253.24 € HT.

N° de contrat	Désignation	Prix
NCT022216	Avenant assistance système d'exploitation 2018	338.50 € HT
NCT111931	Contrat de suivi de progiciels pack e-magnus évolution 2018	3850.74 € HT
NCT071807	Maintenance Oracle	64.00 € HT
TOTAL ANNUEL		4253.24 € HT

Ils prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée ferme expirant le 31 décembre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / I / 1 – 7.3
GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ EFIDIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-4, et L.2313-1-1,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande de garantie d'emprunts, présentée en date du 11 décembre 2017 par le Groupe SNI – GRAND PARIS HABITAT, agissant au nom et pour le compte de la société EFIDIS sise 20 place des vins de France à PARIS XII,

VU la note de présentation du projet de réalisation de 63 logements familiaux sur le territoire de Cerny, Avenue d'Arpajon et son budget prévisionnel,

VU le contrat de prêt n° 71676 annexé, signé le 30/11/2017 entre la société EFIDIS SA HABITATION LOYER MODÉRÉ et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la convention type à intervenir entre la société EFIDIS et l'Etat relative aux conditions de location des logements et aux engagements du bailleur à l'égard des locataires,

VU le projet de convention de réservation à intervenir entre la Commune de Cerny et la Société EFIDIS,

CONSIDÉRANT que l'opération, objet de la demande de garantie d'emprunt, est une opération de construction de logements sociaux,

CONSIDÉRANT que le financement de ce programme prévoit un emprunt Caisse des Dépôts et Consignations (avec 5 lignes du Prêt) pour lequel une garantie collectivité locale est nécessaire,
CONSIDÉRANT les conditions de cette garantie telles que précisées dans le contrat de prêt n° 71676,
CONSIDÉRANT l'avis favorable de Madame la Trésorière de La Ferté-Alais,
CONSIDÉRANT que les risques liés aux garanties accordées aux bailleurs sociaux sont réduits,
CONSIDÉRANT le montant des 5 lignes du Prêt à garantir,
CONSIDÉRANT l'intérêt économique et social de soutenir l'opération de construction de logements sociaux engagée sur le territoire communal,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de la réservation de 13 logements, à savoir 8 T2 – 3 T3 - 1 T4 et 1 T5,
CONSIDÉRANT l'obligation qui est faite aux organismes pour lesquels les collectivités ont garanti un emprunt de transmettre leurs comptes certifiés à ces collectivités,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (A. NOURRIN)**

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100,00 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 088 337,00 €, souscrit par la Société EFIDIS SA HABITATION LOYER MODÉRÉ, sise 20 place des vins de France à PARIS XII, auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 71676 constitué de 5 lignes du Prêt,

PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt n° 71676 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

S'ENGAGE, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / I / 2 – 7.1

ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1,
VU le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2017,
CONSIDÉRANT la possibilité donnée au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),
CONSIDÉRANT la volonté municipale de procéder à différents investissements avant le vote du budget 2018,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire, préalablement au vote du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement suivantes :

Dépense d'investissement	Article	Montant TTC
Acquisition d'une tronçonneuse	2188	903,21 €
Acquisition de matériels de restauration (Mixer, bacs inox, couvercles et boîte de portage)	2188	1 063.08 €
	TOTAL	1 966,29 €

DIT que ces sommes seront obligatoirement inscrites au budget primitif de l'exercice 2018, aux articles précédemment désignés,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2018 / I / 3 - 9.1 ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTRÉE 2018/2019</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education, notamment son article D.521.10,
VU le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
VU le décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU la délibération n° 2017 / V / 7 – 9.1 du Conseil municipal du 25 avril 2017 sollicitant la prolongation d'une année des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire et approuvant les termes du projet éducatif territorial 2017-2018,
VU l'arrêté du Directeur académique des Services de l'Education nationale du département de l'Essonne du 10 juillet 2017 fixant l'organisation du temps scolaire des écoles élémentaire et maternelle de Cerny à compter du 1^{er} septembre 2017,
VU le bilan, établi sur 3 ans, de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à Cerny,
CONSIDÉRANT que la validité de l'organisation du temps scolaire en vigueur dans les écoles s'achève à la fin de l'année scolaire 2017/2018,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Directeur académique d'en proposer la reconduction ou la modification au plus tard le 2 février 2018,
CONSIDÉRANT que le Conseil d'Ecole extraordinaire qui s'est tenu au sein de la maternelle le 19 janvier 2018 s'est prononcé favorablement pour le retour à la semaine de 4 jours,
CONSIDÉRANT que le Conseil d'école extraordinaire de l'élémentaire s'est également prononcé dans ce sens le 22 janvier 2018,
CONSIDÉRANT le résultat des sondages réalisés au sein des deux écoles faisant apparaître que 74 % des parents de l'école maternelle et 67 % des parents de l'école élémentaire sont favorables au retour à la semaine de 4 jours,
CONSIDÉRANT l'avis des membres du Comité de pilotage élargi du 23 janvier 2018 se prononçant favorablement sur l'organisation du temps scolaire sur 4 jours et sur la modification des horaires d'enseignement proposée par les équipes enseignantes,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres des Commissions scolaire et enfance jeunesse, réunis le 25 janvier 2018, pour le retour à la semaine de 4 jours et la modification des horaires proposée,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

SE PRONONCE favorablement sur l'organisation du temps scolaire sur 4 jours dans les écoles de Cerny à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

DEMANDE à Monsieur le Directeur académique des services de l'Education nationale le bénéfice, pour les écoles maternelle et élémentaire de Cerny, des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du Code de l'Education de la façon suivante :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2018 / I / 4 – 7.1 INDEMNITÉ DE REGISSEUR : RECOURS GRACIEUX</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique de l'Etat,

VU la délibération n° 2016 / II / 7 – 4.5 du Conseil municipal du 30 mars 2016 instituant dans la collectivité l'indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, du niveau d'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSEEP) au profit des agents relevant des cadres d'emplois des Attachés, Rédacteurs, animateurs, Adjoints administratifs, Atsems et Adjoints d'animation,

CONSIDÉRANT que l'indemnité de fonctions, constituée d'une part principale (l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise : IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) pour la partie engagement professionnel et manière de servir, est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature,

CONSIDÉRANT le versement de l'indemnité de régisseurs à certains agents de la collectivité bénéficiaires de l'IFSEEP,

CONSIDÉRANT la demande de Madame la Trésorière en date du 29/11/2017 de régularisation de la situation de chaque agent concerné,

CONSIDÉRANT que sur la période allant de juin 2016 à novembre 2017 (soit 18 mois), le montant des indemnités de régisseurs versées à tort s'élève à 1 973.92 €,

CONSIDÉRANT qu'un titre de recettes doit être émis à l'encontre des 3 agents concernés de la collectivité (Agent comptable, Coordinatrice enfance-jeunesse et Responsable jeunesse),

CONSIDÉRANT qu'ils ont la possibilité de solliciter individuellement l'étalement du remboursement de leur dette ou de demander une remise gracieuse,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une erreur administrative,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 1 voix CONTRE (A. NOURRIN)**

DÉCIDE l'octroi d'une remise gracieuse totale de la créance que la collectivité détient sur les agents communaux impactés par le versement de l'indemnité de régisseur et de l'indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, du niveau d'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSEEP), dès lors qu'ils en auront fait la demande,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / I / 5 – 4.2

SIGNATURE DE DEUX CONTRATS UNIQUE D'INSERTION – CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'UE soumis à des dispositions transitoires,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-29-001 du 29 décembre 2017 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

CONSIDÉRANT la possibilité qui est donnée à la collectivité de recruter un demandeur d'emploi entrant dans une catégorie de publics éligibles au dispositif des CUI-CAE,

CONSIDÉRANT les besoins identifiés au sein du service restauration de la mairie,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer, à compter du 1^{er} février 2018, deux Contrats Unique d'Insertion CUI-CAE, d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, pour faire face aux besoins identifiés au sein du service Restauration,

DIT que les crédits seront pris au budget de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 20 h 15.